RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 28 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer

Dernière mise à jour des données de ce texte : 03 février 2011
NOR : ETSH1102380A
JORF n°0027 du 2 février 2011

Version en vigueur au 30 juin 2023

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6162-3 ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;
Vu la création de l'institut de cancérologie de l'Ouest résultant des délibérations du 29 novembre 2010 du conseil d'administration du centre régional de lutte contre le cancer René Gauducheau de Nantes et du 30 novembre 2010 du conseil d'administration du centre régional de lutte contre le cancer Paul Papin d'Angers, portant approbation du projet de fusion des CRLCC Paul Papin d'Angers et René Gauducheau de Nantes,
Arrête :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 16 juin 2005 - art. 1 (M)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 16 juin 2005 - art. 1 (V)

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 janvier 2011.

Xavier Bertrand

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juillet 2011
NOR : SANH0522152A
JORF n°149 du 28 juin 2005

Version en vigueur au 03 février 2011

Le ministre de la santé et des solidarités,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6162-3,
Arrête :

Article 1

Version en vigueur du 03 février 2011 au 01 juillet 2011

La liste des centres de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 6162-3 du code de la santé publique est fixée comme suit : **Modifié par Arrêté du 28 janvier 2011 - art. 1**

- centre Paul Papin, 49933 Angers ;
- institut Bergonié, 33076 Bordeaux ;
- centre François Baclesse, 14076 Caen ;
- centre Jean Perrin, 63011 Clermont-Ferrand ;
- centre Georges-François Leclerc, 21079 Dijon ;
- centre Oscar Lambret, 59020 Lille ;
- centre Léon Bérard, 69373 Lyon ;
- institut Paoli Calmettes, 13273 Marseille ;
- centre Val d'Aurelle Paul Lamarque, 34298 Montpellier ;
- centre René Gauducheau, 44805 Nantes ;
- centre Antoine Lacassagne, 06189 Nice ;
- institut Curie, 75248 Paris ;
- institut Jean Godinot, 51056 Reims ;
- centre Eugène Marquis, 35042 Rennes ;
- centre Henri Becquerel, 76038 Rouen ;
- centre Paul Strauss, 67065 Strasbourg ;
- institut Claudius Regaud, 31052 Toulouse ;
- centre Alexis Vautrin, 54511 Vandoeuvre-lès-Nancy ;
- institut Gustave Roussy, 94805 Villejuif ;
- institut de cancérologie de l'Ouest, 49933 Angers.

Article 2

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 2005.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juillet 2011
NOR : SANH0522152A
JORF n°149 du 28 juin 2005

Version en vigueur au 01 juillet 2011

Le ministre de la santé et des solidarités,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6162-3,
Arrête :

Article 1

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2011

Modifié par Arrêté du 28 janvier 2011 - art. 2

La liste des centres de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 6162-3 du code de la santé publique est fixée comme suit :

- institut Bergonié, 33076 Bordeaux ;
- centre François Baclesse, 14076 Caen ;
- centre Jean Perrin, 63011 Clermont-Ferrand ;
- centre Georges-François Leclerc, 21079 Dijon ;
- centre Oscar Lambret, 59020 Lille ;
- centre Léon Bérard, 69373 Lyon ;
- institut Paoli Calmettes, 13273 Marseille ;
- centre Val d'Aurelle Paul Lamarque, 34298 Montpellier ;
- centre Antoine Lacassagne, 06189 Nice ;
- institut Curie, 75248 Paris ;
- institut Jean Godinot, 51056 Reims ;
- centre Eugène Marquis, 35042 Rennes ;
- centre Henri Becquerel, 76038 Rouen ;
- centre Paul Strauss, 67065 Strasbourg ;
- institut Claudius Regaud, 31052 Toulouse ;
- centre Alexis Vautrin, 54511 Vandoeuvre-lès-Nancy ;
- institut Gustave Roussy, 94805 Villejuif ;
- institut de cancérologie de l'Ouest, 49933 Angers.

NOTA :
Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 2011 (NOR : ETSH1102380A), ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2011.

Article 2

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.